

LIMOUSIN

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CREDITS DE RECHERCHE

Les dossiers sont à retourner par mail à :
cd87@ligue-cancer.net

Deux exemplaires imprimés seront adressés par voie postale à :
la Ligue contre le Cancer - Comité de la Haute-Vienne
23 avenue des Bénédictins 87000 LIMOGES
Tél. : 05.55.77.20.76. Fax : 05.55.77.19.57.

- L'objet de la recherche doit avoir un lien direct, exclusif ou prédominant avec le cancer.
- Les domaines privilégiés seront : la recherche fondamentale, la recherche clinique, la recherche épidémiologique, la recherche psycho-sociale et la recherche en économie de la santé.
- Les crédits octroyés pourront concerner des équipements et matériels, des consommables ou des dépenses de fonctionnement. Ne seront pas pris en charge les frais de mission, de réception, d'honoraires, d'aménagement et de mobilier.
- Les demandes devront obligatoirement être présentées sur le formulaire ci-joint.
 - 1 exemplaire par mail
 - 2 exemplaires en version papier

Subvention de fonctionnement de laboratoire :

- En ce qui concerne les **consommables** et les frais de **fonctionnement**, une description prévisionnelle devra être donnée. Il ne sera pas attribué de dotation forfaitaire.
- Le versement d'une subvention de fonctionnement s'effectue par chèque au profit du compte indiqué par le demandeur.

Subvention d'équipements ou matériels de laboratoire :

- En ce qui concerne les **équipements**, un descriptif et un devis précis en cours de validité devront être fournis. Si ces équipements sont prévus pour être utilisés dans un service hospitalier, l'avis favorable du Directeur (Général) de l'Établissement et du Président de la CME ou du CCM devront figurer au dossier. Les demandeurs devront justifier de l'utilisation de ces équipements dans le cadre d'une recherche en cancérologie.
- Le versement est effectué soit directement au fournisseur sur présentation de la facture libellée à l'ordre de l'établissement bénéficiaire. (une copie du bon de commande doit être adressée au préalable), soit à l'établissement sur présentation de la facture libellée à l'ordre de l'établissement bénéficiaire, certifiée conforme et acquittée par le service financier ou comptable.

- Les subventions de recherche sont attribuées pour une période de 12 mois à compter de la notification. Cette période passée, toute somme non réclamée sera annulée. Pour prolonger ce délai, le bénéficiaire doit adresser une demande motivée avant l'expiration.
- Aucune modification d'affectation de subvention n'est acceptée. Les demandes de règlements doivent être conformes à la demande de financement initiale.
- La justification scientifique des fonds utilisés devra être fournie dans l'année suivant le versement de la subvention. Elle se fera sous forme d'un rapport sur l'utilisation des crédits, l'état d'avancement du projet soutenu et l'énoncé des publications effectuées. Celles-ci devront faire mention de l'aide du Comité Départemental de la Ligue contre le cancer. Les chercheurs communiqueront les tirés à part. Les laboratoires ayant bénéficié de crédits de recherche dans les années antérieures ne pourront faire une demande que s'ils ont satisfait à cette clause.
- **Toute personne bénéficiant d'une subvention s'engage à venir lors de l'Assemblée Générale du Comité concerné et à exposer les buts et avancées de ses travaux.**

Pièces à joindre au formulaire de demande de subvention recherche :

Tous les documents devront être impérativement établis en **3 exemplaires** (1 exemplaire par mail et 2 exemplaires en version papier), dûment complétés et signés :

- un formulaire de demande de subvention,
- une lettre de demande de subvention sur papier à en-tête, signée du demandeur, précisant l'objet et le montant de la subvention, transmise sous le couvert du Directeur de l'Etablissement ou de l'unité de recherche (INSERM, CNRS) dont dépend le demandeur,
- une liste des principales publications du laboratoire sur le domaine concerné par le projet (3 dernières années),
- un bilan précis des recherches si le demandeur a déjà bénéficié de crédits dans les années antérieures,
- les objectifs, l'argumentaire, la méthodologie, l'état des travaux, les résultats attendus, la bibliographie (maximum 5 à 6 pages) joints obligatoirement en annexe,
- les coordonnées pour l'ordre du règlement par chèque

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir au terme de l'utilisation de la subvention au Comité :

- un rapport d'activité scientifique sur les résultats des recherches entreprises,
- un compte-rendu financier de l'emploi des fonds reçus, certifié conforme par l'établissement.

Le fait de déposer une demande de subvention à la Ligue contre le cancer - Limousin a valeur d'acceptation des conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande non conforme, incomplète ou arrivée après le 7 septembre 2020 sera rejetée.

APPEL D'OFFRES
DEMANDE DE FINANCEMENT RECHERCHE

Les dossiers sont à retourner par mail à :
cd87@ligue-cancer.net

Deux exemplaires imprimés seront adressés par voie postale à :
la Ligue contre le Cancer - Comité de la Haute-Vienne
23 avenue des Bénédictins 87000 LIMOGES
Tél. : 05.55.77.20.76. Fax : 05.55.77.19.57.

La demande devra être rédigée sur ce formulaire après que le demandeur aura pris connaissance des conditions générales et particulières d'attributions ci-annexées.

CREDIT DE LABORATOIRE :

- Financement pour une subvention de fonctionnement**
- Financement pour une subvention d'équipement (matériels de laboratoire)**

1 - BENEFICIAIRE

Nom / Prénom :

Fonctions :

Téléphone : E-Mail :

LABORATOIRE / SERVICE (où se déroule la recherche) :

Intitulé :

Adresse (où se déroule la recherche) :

.....

.....

Nom du Directeur ou Chef de Service :

ORGANISME DE RATTACHEMENT DU BENEFICIAIRE :

- INSERM
- CHU
- CLCC
- Université / Facultés
- CNRS
- Hôpital non Universitaire
- Autre :

2 - PROJET DE RECHERCHE

INTITULE :

.....

.....

.....

MOTS CLES :

(4 ou 5 mots clés)

MEMBRES DE L'EQUIPE CONCERNEE PAR LE PROJET

(Joindre l'organigramme de l'équipe ou des équipes concernées par le projet)

Nom / Prénom	Titre	Fonction	Etablissement*
1 -			
2 -			
3 -			
4 -			
5 -			
6 -			

* Indiquer l'établissement s'il est différent de celui mentionné précédemment.

3 – FINANCEMENT (Montant HT ou TTC à préciser selon votre régime fiscal)

UN DES MEMBRES DE VOTRE EQUIPE EST-IL FINANCE PAR LA LIGUE ?

OUI

NON

FONCTIONNEMENT

ENONCE DES CONSOMMABLES, PETITS MATERIELS, AUTRES :

	HT	TTC
..... €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
..... €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
..... €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
..... €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant total demandé €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

EQUIPEMENTS (JOINDRE OBLIGATOIREMENT 2 DEVIS PAR EQUIPEMENT)

DESCRIPTIFS (EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE INCLUS) :

	HT	TTC
..... €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
..... €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
..... €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
..... €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant total demandé €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Montant total des Crédits demandés €

Liste d'experts hors ex-région Limousin susceptibles d'évaluer votre dossier¹

Noms des experts	Services ou laboratoire de rattachement (adresse précise)	Coordonnées mails et postales des experts	Contact institutionnel	Les domaines de recherche des experts : 5 mots clés

¹ Lors des précédents appels à projets, il est apparu un certain nombre de difficultés liées notamment à la quête d'experts susceptibles d'évaluer les dossiers ainsi qu'aux coordonnées souvent imprécises de ces mêmes experts qui rendaient les contacts hasardeux et parfois infructueux.

C'est pourquoi nous souhaitons poursuivre cette année l'expérimentation de ce nouveau dispositif

En déposant votre demande de subventions vous voudrez bien proposer le nom de trois experts hors ex-région Limousin susceptibles d'évaluer votre dossier. Bien évidemment, ces experts ne devront avoir aucun lien direct institutionnel avec votre propre recherche (ex-directeur de thèse par exemple). Vous vous assurerez de leur accord avant de proposer leurs noms. **Deux experts sur les trois seront choisis** par la commission interdépartementale, qui reste libre de proposer d'autres experts en cas de difficultés.